

# LA P'TITE FABRIQUE DE CIRQUE

## ATELIERS DE CIRQUE

Règlement intérieur et petit contrat moral.

### Le fonctionnement des ateliers :

- ✘ En dessous de 8 enfants inscrits au 1er octobre, l'atelier n'est pas maintenu et remboursé.
- ✘ En cas d'absence de l'enfant ou d'arrêt de l'activité à son initiative, aucun remboursement ne sera effectué.
- ✘ L'association s'engage à accueillir les enfants du 27 Septembre 2016 au 18 Juin 2017. (hors vacances scolaires)
- ✘ En cas d'annulation d'une séance due à l'absence de l'intervenant ou autres, l'association devra prévenir les participants de son incapacité à assurer l'atelier. Dans ce cas, l'association s'engage à rattraper la séance sur une autre date ou de faire assurer le cours par un autre intervenant.
- ✘ Le paiement total doit s'effectuer à l'inscription. Dans tous les cas, si l'enfant souhaite arrêter après cette première séance, celle-ci est due.
- ✘ Aucun enfant ne pourra se présenter à la 2ème séance si le paiement total n'a pas été effectué.
- ✘ Celui-ci peut s'effectuer en 1, 2 ou 3 fois. Les espèces ne sont pas acceptées.
- ✘ L'adhésion est légalement obligatoire et elle court sur un an. Elle ouvre le droit à l'activité, couvre les frais d'assurance de votre enfant lors de l'activité.

### Les enfants :

- ✘ Les enfants doivent se présenter dans une tenue adaptée : jogging, t-shirt, pas de bijou, chaussures « rythmique » type chausson de gymnastique.
- ✘ L'équipe encadrante doit être impérativement tenue au courant de blessures anciennes ou récentes.
- ✘ Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'activité est obligatoire.

### Les parents :

- ✘ malgré leurs chaleureux regards, les parents ne sont invités à être présents dans la salle ou le gymnase pendant les ateliers.